

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier 2026 à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Gervais.

Date de convocation : 14 janvier 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Patrice POTIER (Maire), Vanessa PASQUE, Jérémy FAVERON, Stéphane OUVRARD, Marie-Caroline ROZIER (Adjoints), Florence MIOTTI, Arnaud FONTHIEURE, Benoît MARTOS, Christophe PELLETAN, (Conseillers municipaux délégués), Marie LACLAU, Fabrice BERRAHIL, Marine LACHAUD, Isabelle PAGE, Mélissa GAZZINI, Jacqueline COURAUD-RAMBERT, Julien MARTINS, Elie CORPORANDY, Ludovic DUPUIS, Florianne ORILLARD.

Absents/Excusés :

Absent non excusé :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés sans modification.

Marie-Caroline ROZIER s'est proposée et a donc été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

1 – Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

Après avoir entendu le rapport de M. FAVERON Jérémy, Adjoint au Maire en charge des Finances,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Gervais a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000€ dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Saint Gervais envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000€
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,40%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 500€
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant

- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne,

Autorise M. Le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

ECHANGES : M. Le Maire remercie Jérémy FAVERON pour cette proposition.

2 – Demande de subventions DETR/DSIL

Monsieur Le Maire expose que le projet de réhabilitation et d'extension d'une salle multiculturelle, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade études, à 1 346 176€ HT soit 1 615 413€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	175 000€	12,99%
	DSIL	150 000€	11,14%
Région			
Département			
FCTVA		220 826€	16,40%
Auto-financement			
Fonds propres		500 000€	37,14%

Emprunt		300 350€	22,31%
Total HT		1 346 176€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Septembre 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4^{ème} trimestre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Janvier – Février 2028

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 1 346 176€ HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3 – Demande de subvention DRAAF Nouvelle Aquitaine

Madame ROZIER expose que le projet de plantation d'une haie le long du terrain de foot, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif réalisé par le syndicat du Moron à 5 364,07€ HT soit 6 436,88€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la gestion durable des haies et de la structuration de filières de valorisation durable.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DRAAF Nouvelle Aquitaine	2 145,63€	40%
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		3 218,44€	60%
Emprunt			
Total HT		5 364,07€	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : décembre 2026

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 364,07€ HT

Approuve le plan de financement exposé

Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention DRAAF Nouvelle Aquitaine au titre de la gestion durable des haies et de la structuration de filières de valorisation durable.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Correction d'une anomalie administrative relative à une parcelle appartenant au domaine privé d'un administré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Civil, et notamment ses dispositions relatives au droit de propriété,

Vu le plan cadastral de la Commune de Saint Gervais,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants et L. 3111-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de déclassement de la parcelle B742, déposée par la SELARL VIOSSANGE LATOUR le 07 juillet 2025 arguant une aberration administrative nécessitant le déclassement de ladite parcelle,

Vu la délibération n°20250902-029 du 02 septembre 2025 relative au déclassement d'une parcelle communale,

Vu les pièces et actes notariés transmis par la SELARL VIOSSANGE LATOUR,

Considérant que la parcelle cadastrée section B numéro 742, d'une contenance de 30 m², appartient à M. Jean-Pierre ASTUGUE et Marie José BERLHE née ASTUGUE, administrés de la commune ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé d'une personne privée ;

Considérant qu'une anomalie administrative a été constatée dans les documents communaux, tenant à une mention erronée de propriété communale ;

Considérant que cette anomalie est de nature purement administrative et matérielle, sans incidence sur les droits réels du propriétaire ;

Considérant qu'il convient de procéder à sa correction afin d'assurer la concordance des documents administratifs et cadastraux et de garantir la sécurité juridique ;

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de constater l'existence d'une anomalie administrative affectant la parcelle cadastrée section B numéro 742, appartenant au domaine privé de M. Jean-Pierre ASTUGUE et Marie José BERLHE née ASTUGUE.

Décide de procéder à la correction de cette anomalie, laquelle consiste en la rectification d'une mention erronée de propriété communale

Confirme que la parcelle susvisée n'appartient ni au domaine public ni privé de la commune, mais relève du domaine privé de son propriétaire.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment auprès des services cadastraux, fonciers et de l'État.

Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'administré concerné.

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

ECHANGES : M. FONTHIEURE demande si les impôts relatifs à cette parcelle étaient réglés depuis 1957. M. Le Maire rappelle qu'on ne paye pas d'impôts sur le domaine public inaliénable. Cette parcelle n'a jamais appartenu à la commune.

5 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint Gervais partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Gervais s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :
- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais (Gironde), exprime sa profonde préoccupation pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. BERRAHIL et MARTOS) :

Adopte le contenu de la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes.

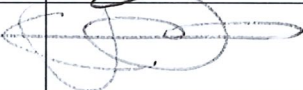
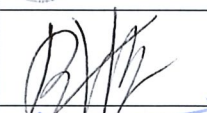
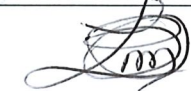
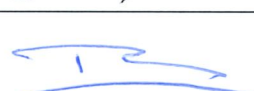
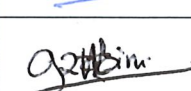
Pour : 17

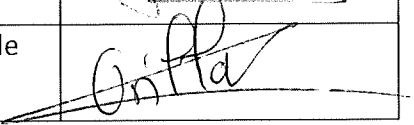
Contre : 0

Abstention : 2

– Questions diverses

Séance levée à 20H46

POTIER	Patrice	Maire	
PASQUE	Vanessa	1 ^{er} Adjointe	
FAVERON	Jérémy	2 ^{ème} Adjoint	
ROZIER	Marie-Caroline	3 ^{ème} Adjointe	
OUVRARD	Stéphane	4 ^{ème} Adjoint	
FONTHIEURE	Arnaud	Conseiller Municipal délégué	
MIOTTI	Florence	Conseillère Municipale déléguée	
PELLETAN	Christophe	Conseiller Municipal	
MARTOS	Benoît	Conseiller Municipal	
LACLAU	Marie	Conseillère Municipale	
BERRAHIL	Fabrice	Conseiller Municipal	
LACHAUD	Marine	Conseillère Municipale	
PAGE	Isabelle	Conseillère Municipale	
GAZZINI	Mélissa	Conseillère Municipale	
COURAUD-RAMBERT	Jacqueline	Conseillère Municipale	

MARTINS	Julien	Conseiller Municipal	
CORPORANDY	Elie	Conseiller Municipal	
DUPUIS	Ludovic	Conseiller Municipal	
ORILLARD	Florianne	Conseillère Municipale	

Le Maire, Patrice POTIER.



Secrétaire de séance, Marie-Caroline ROZIER.



